

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 7 juin 2010 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire au 18 rue Principale Nord.

Sont présents; Monsieur Jean-Guy Lavergne, Monsieur Réal Lajeunesse, Monsieur Serge Lafontaine, Monsieur Claude Desjardins, Monsieur Ward O'Connor et Monsieur Yvon Rivet.

Autres présences; Martine Duperré, Réjean Aubé, Pierre Gauthier, Patrick Morin, Claude Morin, Marc Emond, René Côté, Roger Paradis, Carole Rozon

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures. Monsieur Alain Fortin maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous. Madame Liliane Crytes exerce les fonctions de secrétaire.

2010-06-142

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yvon Rivet propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout suivant à;

6.12; Panneaux aux entrées de la municipalité

Adoptée à l'unanimité

2010-06-143

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 3 MAI 2010

Monsieur le conseiller Claude Desjardins propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 3 mai 2010 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-144

ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur le conseiller Serge Lafontaine propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Comptes fournisseurs acquittés;

Chèques # 10366 au # 10417 pour un montant de 56,790.13 \$

Comptes fournisseurs à payer; chèques # 10418 au # 10485 pour un montant de 89 689.51\$ incluant les salaires du mois.

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Adoptée à l'unanimité

TOURNOI DE GOLF DU PRÉFET 2010

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf du préfet aura lieu le 7 juillet 2010 au club de golf du Mont Ste-Marie;

2010-06-145 CONSIDÉRANT QUE les profits amassés iront à la Coopérative de santé du Cœur-de-la-Gatineau et à l'équipe des bénévoles du centre hospitalier de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet pour le golf et souper est de 125\$ par personne et que le coût du billet pour le souper est de 45\$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne et résolu de faire l'achat de deux billets pour le souper pour un total de 90.00\$.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-146 RENOUVELEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement, le déglacage et la fourniture de matériaux du chemin Bois-Franc-Montcerf et la rue du collège dans les municipalités de Montcerf et Bois-Franc vient à échéance cette année;

CONSIDÉRANT QUE le ministère nous propose de renouveler le contrat avec une augmentation de 1604.81\$ sur une période d'un an (2010-2011) comportant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes (2011-2012 et 2012-2013)

CONSIDÉRANT QUE le montant dudit contrat s'élève à 21,803.10\$;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu d'accepter de renouveler le contrat de déneigement pour un terme d'un an comportant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes (2011-2012 et 2012-2013) avec le ministère des Transports pour la rue du collège et le chemin Bois-Franc-Montcerf sur une longueur de 6,15 kilomètres pour un montant de 21,803.10\$.

Il est entendu que le maire Alain Fortin est autorisé à signer ledit contrat avec le ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-147 PAIEMENT DE DROITS EXIGIBLE POUR BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été transmise au Ministère du développement durable et des parcs pour l'installation de deux bornes sèches ;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP nous informe qu'il y a des frais de 258\$ par borne sèche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne et il est résolu de faire un chèque au ministre des Finances au montant de 516\$ pour les frais exigibles pour l'installation de deux bornes sèches tel que mentionné dans la résolution # 2010-02-56 en date du 1^{er} février dernier.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-148

ENGAGEMENT DE NOUVEAU POMPIER

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier Monsieur Pierre Beaudoin a déposé une lettre de recommandation en date du 6 mai 2010 pour l'engagement d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Rivet et il est résolu d'engager Monsieur Mathieu Lacaille en tant que pompier volontaire.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-149

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE BIBLIO OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale de la Biblio Outaouais se tiendra le samedi 12 juin à 10.00 au moulin de Wakefield situé à la Pêche;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription est de 35.00\$ plus taxes par personne;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu de faire l'inscription de Madame Christine Ménard, bibliothécaire, et Madame Isabelle Bénard, bénévole, à l'assemblée générale annuelle de Biblio Outaouais le 12 juin prochain.

Il est entendu que les dépenses relatives à cette journée leur seront remboursées.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-150

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #35
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93

ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 6 avril 2010;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 3 mai 2010;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 17 mai 2010;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juin 2010 à 19.00 heures

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 7 juin 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à ajouter un nouvel usage dans la zone telle que décrite ci-après :

A) Les usages permis dans la (F104) sont : F1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement # 35 vise à ajouter dans la zone l'usage H1;

ATTENDU QUE les usages permis dans la zone F104, par le règlement de zonage #93, sont : F1

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Jean-Guy Lavergne propose et il est résolu d'ajouter de la zone F104, l'usage H1.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de Règlement #35 modifiant le règlement de zonage #93, ajout de l'usage h1, dans la zone F104

Article 2 : Les usages permis dans la nouvelle zone (F104) sont : H1 et F1;

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Alain Fortin, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion : 6 avril 2010
Premier projet de règlement : 3 mai 2010
Deuxième projet de règlement :
Règlement #35:
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :
Publication :

R È G L E M E N T N O 2 0 1 0 - 3 6

2010-06-151
C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

MODIFICATION AU RÈGLEMENT # 2010-34 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 1^{er} mars dernier, le règlement # 2010-34 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QU'IL faut modifier l'article 7 et 7.1 de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné Le 3 mai 2010, par Monsieur Ward O'Connor ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de modifier le règlement # 2010-34 et de remplacer les articles 7 et 7.1 par ceux-ci;

7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2010, le droit payable est de 0,51 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

7.1. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2010, le droit payable est de 0,97 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,38 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 7 juin 2010

Alain Fortin,
Maire

Liliane Crytes,
Secrétaire-trésorière/dir.gén.

Avis de motion
Adoption du règlement
Avis public et entrée en vigueur

6 avril 2010
7 juin 2010

2010-06-152

REDDITION DE COMPTES; VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QUE le vérificateur François Langevin présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

POUR CES MOTIFS

Sur une proposition de Serge Lafontaine, et il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Montcerf-Lytton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-153

ACHAT D'UN CAMION POUR LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a demandé des soumissions par invitation à trois compagnies pour l'achat d'un camion pour la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE les offres demandées étaient pour un camion 2010, 450 ou 550, 2 X 4 avec benne basculante et options minimales telles que décrites dans le devis;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées et ouvertes le 31 mai dernier;

Garage Gérard Hubert;	57,000.75\$ incluant les taxes
Garage J.E. Gendron	64,256.38\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission du Garage Gérard Hubert de Maniwaki au montant de 57,000.75\$ est la plus basse et conforme au devis déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Desjardins et il est résolu d'accepter la soumission du Garage Gérard Hubert Auto pour un camion F550, (une tonne et demi) au montant de 57,000.75\$ incluant les taxes et de prendre les procédures pour l'achat de celui-ci.

Il est entendu qu'un prêt sera effectué pour financer ce camion sur une période de cinq ans.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-154

ACHAT DE BIEN PAR CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT
PRÊT PROFAM

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le bien mentionné ci-dessous ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde de prix de vente soit payable par versements périodiques ;

ATTENDU QUE la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au concessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente ;

ATTENDU QUE la cession du contrat au concessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur et ou le fabricant du bien vendu;

SUR PROPOSITION dûment faite et appuyée, il est résolu ;

QUE la municipalité achète du Garage Gérard Hubert Autos, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le bien suivant ;

Camion F550, (une tonne et demi) , 2 X 4 au prix de 57,000.75\$ incluant les taxes,

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci si une partie du prix est payé comptant (ci-après appelés, le solde du prix de vente) porte intérêt ;

À taux fixe; au taux annuel de 3.94% pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois.

QUE la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Populaire qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur et/ ou le fabricant du bien acheté et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre irrégularité au(x) bien(s) qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du bien.

QUE le maire Monsieur Alain Fortin, et la directrice générale Liliane Crytes soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionné, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-155

REFECTION DU TOIT DU CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé des soumissions par invitation pour la réfection du toit du centre municipal à trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée soit ;

Les toitures J.L.P. Bélanger Inc de Mont-Laurier au montant de 31,697.56\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission est conforme au devis présenté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Lajeunesse et il est résolu d'accorder le contrat pour la réfection du toit du centre municipal à la Compagnie « Les toitures J.L.P. Bélanger » au prix de 31,697.56\$ aux conditions déterminées dans le devis déposé.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-156

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par le conseiller Jean-Guy Lavergne afin de faire un règlement pour fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

2010-06-157

MODIFICATION A LA RÉOLUTION # 2010-05-141

CONSIDÉRANT QU'IL y a une erreur dans la résolution # 2010-05-141 adoptée le 3 mai dernier ;(résolution appuyant Monsieur Michel Émond dans sa demande auprès de la CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à une autre fin que l'agriculture est pour le lot 3 319 883 seulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvon Rivet et résolu de corriger la résolution # 2010-05-141 est d'enlever le numéro de lot 3,319 883 et d'envoyer copie de cette résolution à la commission de protection du territoire agricole du Québec et copie conforme à la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Adoptée à l'unanimité

MANDAT ; DOSSIER DONALD CRYTES

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Donald Crytes n'a pas d'installation sanitaire

2010-06-158

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été avisé à plusieurs reprises qu'il contrevenait au règlement provincial sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées ;(Q2 R8)

CONSIDÉRANT QU'IL n'a fait aucune démarche pour se conformer malgré nos demandes répétées ;

CONSIDÉRANT QU'UNE jurisprudence existe dans ce cas pour obliger le propriétaire à se conformer avec dépens ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés a déjà gagné une cause similaire en justice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Rivet et il est résolu unanimement de mandater Me Sylvain Lefebvre, de la Firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés de procéder dans le dossier de Monsieur Donald Crytes.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-159

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS ;
DOSSIER FRANCOIS POULIN

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Poulin est propriétaire du lot 3 319 942 et que celui-ci est situé dans une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE sur ce terrain, il y a une remise existante depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Poulin a transformé cette remise en habitation, ce qui est interdit sans autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Poulin a rénové sa remise et en a construit d'autres sans permis municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'UNE roulotte de camping est également installée en permanence et que les eaux usées de celle-ci vont directement dans la terre ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Poulin a été avisé à plusieurs reprises qu'il était en infraction par courrier régulier ou enregistré et que celui-ci n'a pas tenu compte de ces avis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu de mandater Me Rino Soucy de la firme Dunton Rainville d'envoyer une mise en demeure à Monsieur François Poulin lui demandant de ne plus utiliser la remise comme habitation, mais comme bâtiment accessoire ainsi que de remiser la roulotte de camping.

Adoptée à l'unanimité

PANNEAUX AUX ENTRÉES ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire identifier les entrées de la municipalité avec des panneaux ;

2010-06-160

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à Enseignes Performances plus et que les coûts des panneaux avec le nouveau logo et slogan de la municipalité seront aux coûts de 750\$ chacun ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Lajeunesse et résolu d'accepter l'offre d'Enseignes Performance Plus pour la confection de trois panneaux aux coûts de 750\$ chacun qui seront installés aux entrées de la municipalité soit ; deux sur la Route 117 et un sur la rue du Collège.

Adoptée à l'unanimité

Note ; L'état des revenus et dépenses au 31 mai 2010 a été déposé.

2010-06-161

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21.30 heures, Monsieur le conseiller Réal Lajeunesse propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Alain Fortin
Maire

Madame Liliane Crytes
Directrice générale